



D.2024.02.07.1.2.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.8 – Connexion Ligne B : Convention d'occupation temporaire – SCPI VENDOME REGIONS (terrier 130)

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS- EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.2.79 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention d'occupation temporaire et de restitution de fonctionnalités n° CLB 2022 015175 CN.

La convention d'occupation temporaire et de restitution de fonctionnalités n° CLB 2022 015175 CN prévoit dans ses dispositions deux emprises en occupation temporaire sur la parcelle cadastrée AM281 située 7 bis avenue de l'Europe à Ramonville St Agne :

- Une emprise B1 de 544m² indemnisée à hauteur de 2040€ annuel ;
- Une emprise A1 de 391m² correspondant à l'emprise à acquérir.

La présente délibération a pour objet de compléter la délibération n°D.2022.04.13.1.2.79 qui approuve, d'une part, les termes de la convention, et d'autre part, uniquement l'occupation temporaire de l'emprise B1 pour 2040 €/an.

Or la délibération aurait dû également préciser les modalités d'occupation temporaire de l'emprise A1 telle que prévue dans la convention. Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'occupation temporaire de l'emprise A1 d'une superficie de 391m² en contrepartie d'une indemnité de 1466,25€/an, régie au prorata temporis, jusqu'à la signature de l'acte d'acquisition par Tisseo Collectivité de cette emprise.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'occupation temporaire complémentaire prévue dans la convention ainsi que l'indemnité à verser.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE l'occupation temporaire d'une emprise de 391 m² sur la parcelle cadastrée AM 281 à Ramonville Saint Agne, pour un montant annuel de 1466,25 € au prorata temporis jusqu'à l'acquisition de ladite emprise par Tisséo Collectivités

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES